

Commune d'
ALTECKENDORF



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation du 5 janvier 2023
Séance du 16 janvier 2023

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : Manuela SCHOLLER
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 14

Présents : HIPPI Alain, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle,
SCHMITT Martine, GIRARDIN Pierre, HANSS Éric, HIPPI Alain, MAHLER Rémy,
MATHIS Andréa, SPEICH Nicolas, STAATH Pascal, SCHLEIFER Daniel
Absents : REBER Philippe, MATHIS Toni, KLEIN Lucie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Election secrétaire de séance
- 2) Approbation procès-verbal du 16 janvier 2023
- 3) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissements avant le vote des budgets
- 4) Subvention 2^{ième} éditions de la HOCHFELDOISE
- 5) Subvention Une rose un espoir
- 6) Admission créances éteintes
- 7) Approbation du compte de gestion 2022
- 8) Approbation du compte administratif 2022
- 9) Transfert de la Mairie
- 10) Diagnostic énergétique Ecole primaire
- 11) Diagnostic éclairage public
- 12) Extension réseau rue de la Chapelle
- 13) Divers

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire de séance : Manuela SCHOLLER

Approbation du compte-rendu du 16 janvier 2023 – approuvé à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 7.1 Décision budgétaire
Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote des budgets

DCM09-2023

Monsieur le Maire expose que pour la section de fonctionnement, l'article 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles insrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement l'exécutif est également en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget Principal :

N°	Opération Article	Inscription BP 2022	Quart BP 2022	Fournisseur	Libellé	Montant € TTC
1	2188	11 000€	2 750€	JUNG électroménager Mommenheim	Achat lave-linge salle plurifonctionnelle	329€

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 7.5. Subventions
Subvention association La HOCHFELDOISE.

DCM10-2023

Le Maire présente le courrier du 05 février 2023 de Madame DURR Carine, présidente de la HOCHFELDOISE, sollicitant une subvention pour l'organisation de la deuxième

édition de la HOCHFELDOISE qui aura lieu le 15 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 200€uros pour soutenir cette deuxième édition de la HOCHFELDOISE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser 200€uros pour l'organisation de la deuxième édition de la HOCHFELDOISE.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 7.5. Subventions Subvention association Une Rose Un Espoir

DCM11-2023

Le Maire présente le courrier du 23 février 2023 relatif à l'opération Une Rose, Un Espoir dans laquelle le Président de l'association, Stéphane TAILLE, sollicite une subvention pour l'achat des roses prévues pour notre commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'année précédente le prix de la rose était de 0.45 centimes et l'association prévoyait 250 roses pour notre commune. Nous avons donc participé à hauteur de 113€uros.

Vu le contexte actuel et la hausse des prix, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 150€uros.

Considérant les engagements de cette association auprès de la ligue 67 contre le cancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser 150€uros à l'Association Une Rose Un Espoir secteur du Pays de la Zorn pour l'exercice 2023.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 7.10 Divers
Admission créance éteinte.

DCM12-2023

Vu le mail du 15 février 2023 de Madame la Trésorière Principale relatif aux créances déclarées éteintes.

Vu la demande d'admission en créances éteintes au C/6542 d'un montant total de **80.00€** (quatre-vingts €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CONSTATER** en créance éteinte le titre irrécouvrable présenté par la Trésorière Principale d'un montant de **80.00€** (quatre-vingts €),
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 7.1 Décisions budgétaires
Approbation du compte de gestion 2022

DCM13-2023

Au vu du compte de gestion présenté par le Service de Gestion Comptable de Saverne pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Constata** la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs.

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 7.1 Décisions budgétaires
Approbation du compte administratif 2022

Monsieur MATHIS Toni et Madame KLEIN Lucie ont rejoint le conseil municipal à 20h18.

DCM14-2023

La balance générale du compte administratif 2022 se présente comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	721 354.87€
Recettes	1 367 755.30€
Excédent	646 400.43€

Investissement :

Dépenses	324 272.73€
Recettes	581 307.79€
Excédent	257 035.06€

Résultat net 2022- Excédent 903 435.49€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE

- Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022
- La reprise des résultats

RI- Article 001 « excédent reporté » 257 035.06€
(Excédent investissement)

RF-Article 002 « excédent reporté » 646 400.43€
(Excédent de fonctionnement)

Le Maire quitte la salle pour le vote

Adopté à l'unanimité

OBJET : 1.1. Marchés Publics
Diagnostic Energétique sur le bâtiment du 60 rue principale

DCM16-2023

Monsieur le Maire rappelle le transfert de l'école primaire, 60 rue principale, vers le groupe scolaire d'ALTECKENDORF à la rentrée de septembre 2023 et le souhait d'y installer à la place la Mairie. Il explique qu'une aide de l'état, le Fonds vert, subventionne les communes qui souhaitent effectuer des travaux afin de diminuer la consommation d'énergie des bâtiments publics. Il convient ainsi dans un premier temps de réaliser un diagnostic énergétique qui permettra dans un second temps de faire les travaux préconisés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser un diagnostic énergétique du bâtiment de l'ancienne école primaire afin d'évaluer le coût de sa rénovation.

Ce diagnostic indiquera l'ensemble des travaux à réaliser sur le bâtiment existant afin de diminuer significativement sa consommation énergétique.

Monsieur le Maire présente deux offres relatives à ce diagnostic énergétique :

-SERUE Ingénierie :	4 200€uros TTC
-THERMI-D :	3 480€uros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de réaliser un diagnostic énergétique sur le bâtiment de l'ancienne école primaire.
- **DECIDE** d'accepter l'offre de THERMI-D à 3 480€uros TTC (trois-mille-quatre-cent-quatre-vingts €uros TTC)
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 1.1. Marchés Publics
Diagnostic Eclairage public

DCM17-2023

Monsieur le Maire présente les factures relatives à l'éclairage publics pour 2022. Il est flagrant que la hausse du coût de l'énergie a fortement impacté la commune cette

année. Il explique qu'une aide de l'état, le Fonds vert, subventionne les communes afin de rénover les parcs de luminaires d'éclairage publics, sans attendre leurs obsolescences. Dans un premier temps il est recommandé de réaliser un diagnostic puis dans un second temps les travaux de rénovation des parcs de luminaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser un diagnostic sur notre parc de luminaires publics afin d'évaluer le coût de sa rénovation.

Ce diagnostic nous permettra d'établir exactement quel type d'éclairage il convient de mettre en place afin de diminuer significativement notre consommation énergétique et diminuer notre impact sur l'environnement et la biodiversité.

Monsieur le Maire présente une offre des services énergétique de Electricité de Strasbourg :

-Diagnostic Eclairage Public : 2 340€uros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de réaliser un diagnostic énergétique sur le parc de luminaires publics
- **DECIDE** d'accepter l'offre de ES pour un montant de 2 340€uros TTC (deux-mille-trois-cents €uros TTC)
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : 5.5 Délégations de signatures
Convention d'affectation de Taxe d'aménagement avec le SDEA
Alsace Moselle : Délégation de signature au Maire**

DCM18-2023

Le Maire informe les Élus qu'une commande doit être signée avec le SDEA pour la prise en charge financière des équipements publics d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable dont la réalisation par la Collectivité est rendue nécessaire pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions édifiées dans le périmètre.

Il s'agit, pour ce dossier, de l'extension de réseau rue de la chapelle, faisant suite au permis d'aménager accordé le 8 avril 2022.

Les dépenses à engager sont les suivantes :

- Extension du réseau de distribution d'eau potable : 2 650,00 € HT
- Extension du réseau de collecte des eaux usées : 5 810,00 € HT
- Installation de chantier et terrassement : 10 505,00 € HT

Soit un montant total HT de 18 965,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire Alain HIPPI, pour signer la commande ci-dessus avec le SDEA Alsace Moselle

Adopté à l'unanimité

HIPP Alain	SCHOLLER Manuela	BURGER Eric	ENTZMINGER Christelle	SCHMITT Martine
GIRARDIN Pierre	HANSS Éric	KLEIN Lucie	MAHLER Rémy	MATHIS Andréa
MATHIS Toni	REBER Philippe Absent	SCHLEIFER Daniel	SPEICH Nicolas	STAATH Pascal